

[Michel Ferry, Susi Gomez](#)
[Station Phoenix/INRA – Elche \(Espagne\)](#)
[Email: ferry.palm@gmail.com](mailto:ferry.palm@gmail.com)

1. Point sur les différentes stratégies de lutte contre le CRP

1.

1,1 Stratégies de cohabitation et de confinement

Elles reposent sur la possibilité de contrôler le CRP en pratiquant divers types de traitement mais sans chercher à l'éradiquer. Elles ont complètement échoué partout pour deux raisons essentielles :

- le CRP à la différence de beaucoup de ravageurs tue son hôte. Il le fait très rapidement. De plus, dans le cas présent, l'hôte est beaucoup plus qu'un palmier, c'est un patrimoine. Les palmiers à sauver sont en effet des exemplaires remarquables pour leur valeur paysagère, culturelle et économique.
- ne pas viser l'éradication du CRP implique de maintenir un dispositif de traitements permanents qui s'avèrent rapidement trop coûteux et trop difficiles à appliquer compte tenu du contexte urbain et de la hauteur des exemplaires à traiter.

2.

1,2 Stratégies s'appuyant sur une proposition purement technique

Les techniques proposées ont été très variées, à l'image des sociétés qui les commercialisaient et en faisaient la promotion, parfois avec l'appui de chercheurs dont le champ de recherche était limité à celui se rapportant à la technique proposée. La bataille contre le CRP a malheureusement souffert d'effets d'annonce et de propagande commerciale qui ont créé beaucoup de confusion et de désillusion. Chercheurs et sociétés ont trop souvent défendu des solutions annoncées comme définitives sans même disposer de résultats de terrain démontrant leur efficacité et leur applicabilité compte tenu des contraintes liées au contexte urbain et aux ressources budgétaires des municipalités ou des particuliers dans leur ensemble.

Au-delà de la question de l'efficacité ou du coût, le problème principal est qu'une proposition purement technique, quelle que soit sa valeur, est très insuffisante si elle n'est appliquée que par les clients que la société qui la commercialise a réussi à convaincre. La lutte contre un ravageur de quarantaine est régie par une réglementation et repose sur des mesures qui doivent être appliquées de manière collective et coordonnée. L'organisation de cette lutte ne peut être assumée que par des organismes publics indépendants. C'est particulièrement le cas pour le CRP.

3.

1,3 Stratégie intégrée d'éradication

1,3,1 La stratégie intégrée initiale est dépassée

Elle a été mise en œuvre avec succès en Israël, aux îles Canaries et dans diverses oasis du Moyen Orient. La station Phoenix a élaboré et mis en œuvre avec succès une stratégie intégrée d'éradication du CRP sur plusieurs sites en Espagne. C'est sur la base de cette stratégie qu'a été élaborée la réglementation française (Arrêté du 21 juillet 2010). Malheureusement, d'une part le traitement par injection proposé par la station Phoenix dès 2009 comme composante technique centrale de la stratégie n'a pas été retenu par l'administration française et d'autre part les composantes information, formation et coordination n'ont pratiquement pas été appliquées. De plus, la stratégie proposée correspondait à la situation d'extension du ravageur plus de deux ans avant la promulgation de l'arrêté. En conséquence, elle n'était déjà plus adaptée en 2010 et l'est encore beaucoup moins aujourd'hui.

1,3,2 La stratégie de la dernière chance

En France comme ailleurs en Europe, l'extension et la multiplication des foyers de CRP

ont pris depuis trois ans une telle dimension que la disparition totale du patrimoine de palmiers des Canaries est maintenant certaine à très court terme si une nouvelle stratégie

n'est pas mise en œuvre très rapidement.

En dehors du palmier des Canaries, d'autres espèces de palmiers commencent à être touchées. Parmi celles-ci, le nombre de dattiers et de Washingtonia infestés par le CRP ne cesse d'augmenter dans les villes où un grand nombre de Phoenix canariensis a disparu et où la population de CRP a fortement augmenté faute de traitement et d'assainissement rapide des pieds infestés.

En constante augmentation également, le nombre de chutes brutales de palmiers, et plus particulièrement de têtes de grands dattiers. Ce n'est que par une chance extraordinaire que ces chutes n'ont causé jusqu'à présent que des dégâts matériels. Le risque d'accident grave va être de plus en plus élevé si on n'arrive pas à inverser la courbe exponentielle d'augmentation du nombre de CRP.

La stratégie d'éradication élaborée en 2008 doit être modifiée pour prendre en compte l'extension considérable du ravageur atteinte aujourd'hui mais également le découragement des autorités, des municipalités et des particuliers ainsi que leur méfiance et leur désorientation après tant de promesses de solutions définitives.

C'est pour ces différentes raisons que la station Phoenix propose l'adoption d'une nouvelle stratégie qui, grâce à une technique éprouvée et enfin autorisée (Arrêté du 25/3/14), rend de nouveau l'éradication du CRP réaliste, financièrement accessible et réalisable en un temps court, ce dernier qualificatif étant d'ailleurs consubstantiel des deux autres.

2. Description de la stratégie

D'un point de vue technique elle repose sur l'injection dans le stipe des palmiers de l'insecticide Revive. Sur la base des résultats expérimentaux que nous avons obtenus et qui démontraient l'efficacité de cet insecticide, l'ANSES a donné un avis favorable à la demande de mise sur le marché présenté par Syngenta (Avis du 19/1/14). Nous avons établi qu'un tel traitement permet de protéger les palmiers pendant un an mais aussi de soigner les palmiers infestés tant que les larves du CRP ou le développement de pourriture qui se produit après un certain temps n'ont pas atteint le bourgeon terminal. Par rapport aux autres techniques de lutte efficaces disponibles qui reposent sur le traitement par douches ciblées d'insecticides chimiques ou biologiques (la technique de piégeage massif ne peut à elle seule assurer le contrôle du ravageur), les avantages de la technique d'injection sont considérables :

- le produit restant confiné dans la plante, les risques sur la santé et sur l'environnement sont improbables ou négligeables comme l'a précisé l'ANSES dans son avis du 19/1/14. Le risque sur les abeilles est acceptable selon l'ANSES, en tous les cas pour les palmiers sans glandes nectarifères, ce qui est au moins le cas des Phoenix canariensis et dactylifera.

- le traitement est facile et rapide à réaliser car il se fait depuis le sol.

2- l'avantage le plus déterminant est le coût du traitement. Sur la base du prix du produit aux USA, où sa vente est autorisée aux professionnels, le coût du produit seul par palmier et par an (50 ml de produit) est d'environ 15 euros. La technique d'injection que nous avons expérimentée et appliquée à grande échelle permet de réaliser l'opération en moins de cinq minutes (perçage de 4 trous ce qui prend le plus de temps et introduction du produit qui consiste tout simplement à remplir le trou). Avec deux opérateurs, entre 50 et 70 palmiers (40 à 50 pour les palmiers chez les particuliers – 70 à 80 pour les palmiers en alignement) peuvent être traités en moyenne par jour dans le cadre de chantiers organisés non pas par traitement ponctuel mais par secteur urbain entier. Dans ces conditions, le coût total du traitement par palmier et par an revient à 20 à 30 euros.

Ce prix devient accessible pour les particuliers comme pour les municipalités même si le nombre de palmiers à traiter est élevé.

Mais, cette technique présente un handicap sérieux car elle implique la création d'une

blessure dans le stipe. Dans le stipe vrai (sans les bases de palmes), il faut réaliser un trou d'une dizaine de cm de profondeur. Or, chez les plantes à la différence du monde animal, les tissus blessés ne sont pas régénérés mais la zone blessée « cicatrise » par la création de barrières (compartimentage) dans la zone saine pour empêcher le développement de microorganismes. Ces barrières se développent plus ou moins profondément dans la zone saine en fonction de multiples facteurs. Contrairement à un cliché fort répandu, les palmiers compartimentent aussi mais à la différence des arbres ils ne recouvrent pas leurs blessures de tissus nouveaux. Chez les palmiers, les points de faiblesse résultant des trous d'injection, si les blessures ont correctement compartimenté, seront compensés par l'extraordinaire résistance mécanique de la structure fibreuse de son stipe.

Malgré tout, chez les arbres comme chez les palmiers, le recours aux injections ne peut être conçu comme un traitement routinier et prolongé car la multiplication des blessures risque d'entraîner le développement de caries profondes entraînant à terme un risque de chute, d'autant plus imprévisible que ces caries seront cachées.

En conséquence, la technique maintenant autorisée en France ne doit être appliquée que dans le cadre de plans d'éradication du CRP organisés de manière collective pour aboutir en deux ou trois ans. Dans les zones traitées, si aucune femelle CRP ne provenait des secteurs voisins non traités, l'éradication ne prendrait que quelques semaines, le temps que tous les adultes présents meurent. Mais, ce n'est vraisemblablement qu'au vu des résultats obtenus dans les premières communes ayant adopté cette stratégie que celle-ci sera généralisée à une échelle suffisamment vaste pour que les premiers palmiers traités n'aient plus besoin d'être protégés. C'est évidemment le facteur coût et facilité d'application qui conditionne cette réussite.

3. Nécessité d'une réglementation et d'une organisation adaptées

L'arrêté du 25 mars 2014 pose de tels problèmes que le Ministère a demandé à l'INRA de soumettre des propositions de modification. Cet arrêté a fait de notre part une demande de modification sur les points suivants :

- d'un point de vue organisationnel : recours à la technique d'injection limité à 2 ou 3 ans ; en cas d'option pour cette technique, annulation de l'obligation des inspections et possibilité de substituer l'assainissement mécanique par un assainissement chimique ; technique autorisée seulement dans le cadre de chantiers organisés au niveau municipal avec la supervision de la FREDON et appliquée par des professionnels agréés après formation obligatoire à la technique d'injection établie par la DGAL en collaboration avec l'INRA.

3- d'un point de vue technique : nombre de points d'injection non pas 2 mais entre 1 et 4 en fonction de l'espèce (4 pour *P. canariensis*), volume à injecter également fonction de l'espèce (50 ml pour *P. canariensis*), injection non pas jusqu'au centre du stipe mais le moins profond possible (10 à 15 cm dans le stipe vrai pour un *Phoenix canariensis*), traitement autorisé toute l'année.

4. L'exemple tunisien

En Tunisie, la stratégie proposée ici a été intégralement mise en œuvre sur un périmètre de lutte qui s'étend de Tunis à Sidi Bou Saïd. De mi-janvier à fin mars 2014, tous les palmiers du périmètre de lutte, soit 16.000 palmiers, ont été géo-localisés et injectés.

En savoir plus sur <http://www.fousdepalmiers.com/fous-de-palmiers-urgence-charancon-rouge-paysandisia/strategies-de-lutte-contre-le-crp.html#HDYmiIH8mphmodeo.99>